

AVIS RELATIF AUX OBSERVATIONS ET OPPOSITIONS CONCERNANT LES MARQUES INTERNATIONALES

Les procédures d'observations et d'oppositions sont applicables aux demandes de protection des enregistrements internationaux de marques étendus à la France conformément à l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 révisé et au Protocole du 27 juin 1989 révisé concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce.

Les observations des tiers doivent être présentés et les oppositions formées, dans le délai de deux mois à compter de la publication électronique du bulletin « Gazette OMPI des marques internationales ». La Gazette des marques internationales est disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/gazette/>.